

Digne-les-Bains, le **12 SEP. 2022**

Arrêté préfectoral fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur une décision préfectorale relative à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2022-2023 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 7 au 28 juillet 2022.

Après avoir pris connaissance des résultats des comptages de ces galliformes qui ont démontré pour le Tétrasyre un taux de reproduction de 1,84 jeune par poule dans le département et une reproduction pour la perdrix bartavelle de 2,03 jeunes par adulte (moyenne des taux de reproduction enregistrés dans le département ainsi que dans les Hautes-Alpes et les Alpes Maritimes, ces trois départements étant couverts par les régions bioclimatiques Alpes internes du sud et Alpes méridionales), les membres de la C.D.C.F.S. ont émis un avis favorable aux propositions du président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'attribuer des quotas de 42 Tétrasyre et de 34 perdrix bartavelles (demandes initiales des détenteurs du droit de chasse de 55 Tétrasyre et 43 perdrix bartavelles).

Ces décisions sont conformes aux recommandations de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et au plan de gestion cynégétique Galliformes de Montagne des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison 2022-2023.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.


La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD